



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 - 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE**



Date de la convocation : le 7 avril 2021

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT (arrivée à 19 h 20), M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, RAOULT, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET,

Absents excusés : Madame TANGUY et Messieurs GIRONDEAU et MONNIER

Pouvoirs avaient été donnés par : Françoise TANGUY à Yannick LE GOFF

Jean-Pierre MONNIER à Anne-Marie KERHOUSSE

Sylvain GIRONDEAU à Alain LACHIVER (jusqu'à 19 h 15)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Monsieur le Maire remercie Monsieur GUYOT, Trésorier Principal de Guingamp, pour sa présence au conseil de ce soir.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal s'ils acceptent le rajout des deux questions suivantes à l'ordre du jour de la séance. Le conseil municipal accepte à l'unanimité que ces questions soient étudiées.

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AO 75 pour 386 m², 44 rue de Locménard, vendus par Madame Jacqueline MOGNE à Monsieur et Madame Anthony LE BOULANGER demeurant 4 Impasse des Bruyères - 22300 LANNION

- Terrain parcelle cadastrée section AI 321 pour 579 m², 17 rue Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Monsieur et Madame Lionel PRIGENT demeurant 21 Kerloc Traou - TRESSIGNAUX (22290)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AH 102 pour 605 m², 4 rue du Parc du Pré, vendus par Madame Eugénie LE CREFF à Monsieur Michel HOTELIER demeurant 13 bis rue de Kerjoly - SAINT AGATHON (22200)

2 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la Société Hygial Ouest pour l'achat de 3 aspirateurs. Deux des aspirateurs sont destinés à la nouvelle école élémentaire et le 3^{ème} au pôle périscolaire. Le devis est de 727.39 € HT soit 872.87 € TTC.

- Devis de la société Sanital pour l'achat de matériels de ménage (chariots, poubelles, balais...) pour la nouvelle école élémentaire. Ce devis se monte à la somme de 2 189.68 € HT soit 2 627.62 € TTC

- Devis de Qualité informatique pour la fourniture et l'installation de 5 bornes Wifi dans la nouvelle école élémentaire. Le coût de ces matériels est de 1 323.08 € HT soit 1 587.70 € TTC.

Arrivée de Monsieur GIRONDEAU à 19 h 15.

Monsieur BOLLOCH estime que les 5 bornes Wifi auraient dues être prévues dans les devis dès le départ.

Monsieur LACHIVER répond que les techniciens de Qualité Informatique pensaient qu'elles ne seraient pas nécessaires et qu'un boîtier serait suffisant mais à cause du béton les ondes passeront mal sans ces bornes.

Monsieur le Maire dit que l'architecte avait prévu mais pas suffisamment.

Monsieur BOLLOCH dit qu'une étude d'insonorisation a été faite et estime que l'architecte aurait dû s'en rendre compte à ce moment-là.

3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DELIBERATION N° 33/2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2020.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver ces différents comptes de gestion 2020 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Madame Stéphane BRIENT à 19 h 20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Monsieur BOLLOCH) approuve les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets des lotissements Camille Claudel et Stang Marec 2.

4 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur LASBLEIZ présente les différents comptes administratifs 2020.

☞ *Approbation du Compte Administratif 2020 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 34/2021*

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de Stang Marec 2, que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement ne fait apparaître aucun résultat car aucune écriture n'a été passée sur ce budget au cours de l'année 2020.

Le conseil municipal est toutefois invité à approuver le compte administratif 2020 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 22 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2020 du lotissement Stang Marec 2.

☞ *Approbation du Compte Administratif 2020 du lotissement Camille Claudel - délibération n° 35/2021*

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 88 736.45 €

Dépenses : 88 226.45 €

Section investissement

Recettes : 88 736.45 €

Dépenses : 88 736.45 €

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du lotissement Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2020 du lotissement Camille Claudel.

☞ *Approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal - délibération n° 36/2021*

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 2 092 677.21 €

Dépenses : 1 823 055.33 €

Ce qui donne un excédent de 269 621.88 € auquel on rajoute un solde d'exécution de 2019 de 100 000.30 € d'où un résultat net de fonctionnement de 369 622.18 €

Section investissement

Recettes : 702 370.93 €

Dépenses : 2 282 895.53 €

Ce qui donne un déficit de 1 580 524.60 € auquel vient se rajouter un report de 2019 de 1 383 822.90 €.

D'où un résultat net d'investissement négatif de 196 701.70 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020.

Madame Isabelle CORRE rappelle que le solde d'exécution 2019 était de 100 000 € alors qu'il est indiqué dans les documents 100 000.30 €.

Madame RÉAUDIN explique que les 30 centimes ont été retrouvés par le trésorier dans les comptes de la commune. Ils avaient dû être oubliés il y a plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) approuve le compte administratif 2020 du budget principal. Monsieur le Maire s'est, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance au moment du vote.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DELIBERATION N° 37/2021

Monsieur LABSLEIZ rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2020 est de 369 622.18 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2021 (article 1068) pour 260 381 € et à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 109 241.18 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) le conseil municipal valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 tel que proposée ci-dessus.

6 - SUBVENTION 2021 AU CCAS DE GRACES DELIBERATION N° 38/2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 500 € au titre de l'année 2021 et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention 15 500 € au CCAS et prévoit l'inscription des crédits au budget principal 2021.

7 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 39/2021

Monsieur CRASSIN rappelle que la mairie a été destinataire des demandes de subventions des associations.

Une commission finances élargie au conseil municipal s'est réunie le 31 mars dernier afin d'examiner les demandes de subventions. Au cours de celle-ci il a été proposé de verser aux associations un 1^{er} acompte dès maintenant et un 2^{ème} si les associations en font la demande d'ici la fin de l'année.

Monsieur CRASSIN invite le conseil municipal à valider l'ensemble des subventions aux associations qui seront versées tel que proposé dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2021.

Monsieur BOLLOCH souhaite savoir pour quelle raison on verserait les subventions en deux fois. Cela a été évoqué lors de la réunion préparatoire mais pas en conseil municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il pensait que les élus étaient d'accord lors de la réunion. La somme votée sera versée mais en plusieurs fois car on ne sait pas si les associations vont reprendre leurs activités. La deuxième part sera rediscutée ultérieurement.

Monsieur BOLLOCH pense que tout le monde n'est pas d'accord. En ce qui le concerne il n'est pas d'accord pour que l'on ampute les associations car certaines seront en difficulté lorsqu'elles reprendront leurs activités et qu'elles ont besoin de la totalité de la subvention.

Monsieur le Maire dit que les associations reprendront en septembre et qu'on en reparlera à ce moment-là.

Suite aux échanges sur les modalités de versement des subventions, il est procédé à un vote, afin de savoir si les subventions seront versées en une ou deux fois :

Après le vote, par 21 voix pour les deux acomptes et 2 abstentions (Madame Isabelle CORRE et Monsieur BOLLOCH) il est décidé de procéder à deux versements en fonction des besoins des associations.

Monsieur LASBLEIZ explique que la différence entre la subvention accordée à Grâces Culture et Multimédias et la somme réellement versée correspond à un trop perçu par l'association en 2020 pour les salaires de l'animatrice.

Madame Isabelle CORRE, qui est également la présidente de l'association, dit qu'elle est d'accord car l'animatrice est en activité partielle depuis la fin du 1^{er} confinement et que l'association est remboursée d'une partie de son salaire par l'Etat. Il est donc normal que la commune récupère cette part.

Madame Isabelle CORRE dit ensuite avoir été surprise par ce qu'elle a entendu lors du rendez-vous avec Monsieur LASBLEIZ. Elle rappelle que l'association a une salariée et qu'elle-même veut quitter la présidence depuis 2017. Elle avait dit qu'elle le ferait en 2020 ce qu'elle n'a pu faire en raison de la crise sanitaire. Elle rajoute qu'elle arrêtera en 2021. Madame CORRE fait savoir que Monsieur LASBLEIZ, lors de cette rencontre, lui a communiqué le montant de l'indemnité de licenciement qui pourrait être versée à la salariée. Madame CORRE rappelle que l'association n'est pas éteinte et espère qu'elle lui survivra. Elle rajoute que cela l'a fortement interloquée qu'il ait regardé cela.

Monsieur LASBLEIZ répond qu'il vaut mieux anticiper les choses.

Madame CORRE constate qu'en ce qui concerne l'atelier informatique, l'association fait pratiquement la même chose que Microtel qui fonctionne malgré la situation sanitaire tandis que Grâces Culture et Multimédias ne peut pas le faire car les locaux sont fermés. Il y a au maximum 3 ou 5 personnes et souvent des couples. Elle espère avoir de nouveau le local après le confinement afin de terminer la session commencée en octobre 2020.

Monsieur le Maire explique que la Préfecture demande de respecter des règles et qu'il le fait. S'il a la confirmation que l'on peut ouvrir les locaux il le fera mais il faudra que ce soit le cas pour tout le monde.

Monsieur CRASSIN signale que pour le moment la commune ne verse rien à l'ACDASC.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé le rajout d'une subvention de 250 € pour Ar Redadeg au cas où la course passerait cette année sur la commune.

Monsieur BOLLOCH remarque que seules 15 associations de Grâces sur les 22 ont fait une demande de subvention. Il pense que l'on pourra sans doute refaire un vote en septembre pour celles qui ne se sont pas déclarées pour le moment et que l'on peut peut-être les contacter.

Monsieur LASBLEIZ estime que c'est aux associations de faire les démarches.

Monsieur BOLLOCH répond que c'est pour cela qu'il y aura un autre vote.

Monsieur le Maire dit que l'on verra si l'on a de nouvelles demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions telles que présentées ci-après. Toutefois, Mesdames CORRE, KERHOUSSE, BRIENT et Messieurs CRASSIN, LASBLEIZ, GIRONDEAU, LE GOFF, ne prennent pas part au vote pour les subventions versées aux associations dont ils sont présidents ou membres (Grâces Culture et Multimédias, Grâces Animation, Grâces d'hier et d'aujourd'hui, AS Grâces, AS Grâces Vétérans et la Croix Rouge).

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBV 2021 DEMANDEE</u>	<u>SUBV 2021 ACCORDEE</u>	<u>MONTANT 1er acpte</u>	<u>Montant solde si nécessaire</u>
ASSOCIATIONS DE GRACES					
1	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GRACES	4 700,00	4 700,00 €	2 250,00 €	2 450,00 €
2	A.S. GRACES	8 985,00	8 985,00 €	8 086,50 €	898,50 €
3	A.S. GRACES VETERANS	200,00	150,00 €	100,00 €	50,00 €
4	Cercle Celtique des Lanceurs de Couteaux	150,00	150,00 €	100,00 €	50,00 €
		3 000,00	850,00 €	0,00 €	850,00 €
5	Dojo Bro DREGER	2 000,00	1 000,00 €	900,00 €	100,00 €
6	Grâces Animation	200,00	200,00 €	150,00 €	50,00 €
7	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA	5 593,00	5 593,00 €	2 000,00 €	1 865,61 €
		4 000,00	4 000,00 €	3 600,00 €	400,00 €
8	GRACES GYM	400,00	397,00 €	317,00 €	80,00 €
9	Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui	200,00	200,00 €	150,00 €	50,00 €
10	GRACES RANDO	314,00	314,00 €	234,00 €	80,00 €
11	STE COMMUNALE DE CHASSE DE GRACES	350,00	335,00 €	255,00 €	80,00 €
12	TENNIS CLUB DE GRACES	2 000,00	1 300,00 €	1 170,00 €	130,00 €
13	TENNIS DE TABLE DE GRACES	1 740,37	1 740,37 €	1 200,00 €	540,37 €
		867,50	690,00 €	590,00 €	100,00 €
14	Union bouliste Gracieuse	150,00	150,00 €	100,00 €	50,00 €
Sous total		34 849,87 €	30 754,37 €	21 202,50 €	7 824,48 €
ASSOCIATIONS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE GPA					
15	Amicale laïque de Ploumagoar	non précisé	105,00 €	70,00 €	35,00 €
16	Armor Basket Club- Pabu	pas précisé	60,00 €	40,00 €	20,00 €
17	Association Atelier chorégraphique école de danse - Pabu	pas précisé	90,00 €	60,00 €	30,00 €
18	Club d'escalade Armor Argoat	non précisé	60,00 €	40,00 €	20,00 €
19	Club des nageurs guingampais	600,00	60,00 €	40,00 €	20,00 €
20	Skol Gouren Roc'h Ar Big - Louargat	pas précisé	45,00 €	30,00 €	15,00 €
21	STUDIO DANSE - L'école de Guingamp	pas précisé	90,00 €	60,00 €	30,00 €
22	TREGOR GOELO ATHLETISME Guingamp	pas précisé	105,00 €	70,00 €	35,00 €
23	Vélo Club de Guingamp	pas précisé	45,00 €	30,00 €	15,00 €
sous total		600,00 €	660,00 €	440,00 €	220,00 €
ECOLE ET FORMATIONS					
24	Chambre des Métiers & de l'Artisanat	400,00	200,00	200,00	0,00
25	BATIMENT CFA 22	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €
sous total		450,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 €

AIDES AUX MALADES - SOCIAL ET ENTRAIDE					
26	APPEL DETRESSE Guingamp	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
27	Association Française des Sclérosés en plaques (AFSEP)	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
28	ASSOC. DEP. PROTECTION CIVILE	252,80 €	56,00 €	56,00 €	0,00 €
29	CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE PAYS DE GUINGAMP	2 445,00 €	2 445,00 €	2 445,00 €	0,00 €
30	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 22)	pas précisé	56,00 €	56,00 €	0,00 €
31	CROIX ROUGE FRANCAISE (antenne Guingamp)	pas précisé	56,00 €	56,00 €	0,00 €
32	JALMALV	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
33	LIGUE CONTRE LE CANCER - comité des Côtes d'Armor	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
34	RESTOS DU CŒUR	pas précisé	243,00 €	243,00 €	0,00 €
35	SECOURS CATHOLIQUE	pas précisé	56,00 €	56,00 €	0,00 €
36	Secours Populaire		56,00 €	56,00 €	0,00 €
37	Voir ensemble 22 - St Agathon	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
Sous total		2 697,80 €	3 218,00 €	3 218,00 €	0,00 €
AUTRES INTERCOMMUNALITES					
38	Ar Redadeg	250,00 €	250,00 €	250,00 €	0 €
39	Musée de la résistance de l'Etang neuf	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
40	Scouts Guides de France	pas précisé	45,00 €	30,00 €	15,00 €
41	SNSM Trégastel - Ile Grande	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
sous total		250,00 €	395,00 €	380,00 €	15,00 €
TOTAL		38 847,67 €	35 277,37 €	25 490,50 €	8 059,48 €

8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

DELIBERATION N° 40B/2021

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2020 :

- Taxe Foncière sur le Bâti 18,88 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti 57,88 %

Depuis cette année et afin de compenser la perte des produits de taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera perçue par les communes.

En conséquence, il convient de rajouter au taux communal de la taxe sur le foncier bâti l'ancien taux départemental ce qui donne :

- Taxe foncière sur le bâti : 38,41 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 57,88 %

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter une augmentation de ces taux car la mise en œuvre d'un coefficient correcteur diminue le produit attendu de 257 601 €.

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants, qui ont reçu un avis favorable des services de la DGFIP :

- Taxe foncière sur le bâti : 43.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 65.17 %

Madame Isabelle CORRE informe qu'elle votera contre cette augmentation de presque 5 points sur la TFB et de plus de 7 points sur la TFNB. Nous sommes dans une situation sanitaire difficile, avec des personnes à temps partiel ou qui ont perdu leur emploi. On va les assommer avec une augmentation des impôts. Elle rajoute que la commune récupère le foncier du Département et qu'il ne faut pas qu'elle vive au-dessus de ses moyens. Il faut faire en sorte que tout le monde puisse vivre correctement.

Monsieur BOLLOCH demande au Maire s'il peut donner la somme moyenne que cela représenterait par habitant.

Monsieur le Maire répond qu'il a fait le calcul. Cela représenterait entre 80 et 100 €/an en ce qui le concerne. Il comprend très bien la remarque de Madame CORRE mais les dotations de l'Etat sont encore en baisse et la commune a eu près de 70 000 € de frais à cause de la Covid-19. De plus les salles communales n'ont pas été louées en 2020.

Il rappelle qu'une école a été construite, que le clocher de l'église a été restauré et que l'on n'a pas eu beaucoup de subvention pour ces travaux ce qui n'arrange pas la situation. Il rajoute que la taxe d'habitation est supprimée sauf pour les résidences secondaires et qu'il vaut donc mieux trouver de l'argent de cette façon car on ne sait pas ce qui va advenir.

Monsieur LASBLEIZ rappelle qu'il faisait partie de ceux qui souhaitaient une augmentation depuis quelques années car les budgets sont serrés et qu'il faut faire le nécessaire pour être plus à l'aise si l'on ne veut pas que la population nous reproche de ne plus rien faire. Aujourd'hui cela « nous tombe dessus ». L'augmentation représente 162 000 € de plus.

Madame Isabelle CORRE demande si Guingamp Paimpol Agglomération a voté ses taux.

Monsieur le Maire répond que oui. Il y a une augmentation de 1.5 % soit environ 3 €.

Monsieur BOLLOCH constate que cette augmentation est justifiée par la Covid et la non-location des salles. Il demande si en conséquence, lorsque la situation sera de nouveau normalement, il y aura une diminution des taux.

Monsieur le Maire lui répond que non et d'être raisonnable. En 2012 la DGF était de 210 000 € et que cette année elle est de 59 000 €. La commune a été obligée de refaire le clocher avant qu'il ne tombe à terre. On a besoin de cette somme pour continuer à travailler.

Monsieur LASBLEIZ fait remarquer aux élus de la minorité que Grâce a des équipements qui ont quelques années et qu'à une époque on leur avait dit de « mettre la pédale douce ». En ce qui concerne une diminution des taux, si cela est possible on pourra l'envisager.

Madame Isabelle CORRE constate que l'on peut peut-être voir les dotations de l'Etat augmenter puisqu'elles sont aussi calculées en fonction des taux d'imposition.

Monsieur le Maire remarque que lorsque l'on regarde les communes autour de Grâce, on ne dépasse pas les plafonds. Certaines communes ont augmenté d'autres ont baissé leurs taux comme Saint Agathon. Ils ont la chance d'avoir une zone commerciale propre à la commune, ce n'est pas notre cas.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mesdames Isabelle CORRE, RAOULT, Monsieur BOLLOCH) et 1 ABSTENTION (Monsieur MILONNET) valide l'augmentation des taux des taxes foncières telle que proposée ci-dessus.

9 - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS DELIBERATION N° 41/2021

Monsieur LASBLEIZ explique que les dispositions du décret n° 201-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment introduit la possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipement versées (comptes 2804). La neutralisation peut être partielle ou totale.

En 2021, l'amortissement des subventions versées au SDE 22 représente un montant de 38 600 €.

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépenses au chapitre 042) et en section d'investissement (recettes au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois, les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi, il apparait opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements des subventions versées et ceci à compter de 2021 permettant ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières en section de fonctionnement.

Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements (toujours réalisées pour les subventions d'équipements versées) à savoir :

- l'émission d'un mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements d'équipements versées » au chapitre 040 (sect° d'investissement),

- l'émission d'un titre de recettes au compte 7768 « neutralisation des amortissements d'équipements versées au chapitre 042 (sect° de fonctionnement).

Au vu de ces explications, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées à compter de l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus et de faire en sorte que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et aux suivants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées à compter de l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus et de faire en sorte que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2021 et aux suivants.

10 - **APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Monsieur LASBLEIZ rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique concernant le budget primitif 2021 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

☞ Budget Primitif du budget principal 2021 - délibération n° 42/2021

Monsieur LASBLEIZ présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 385 339.18 €.

Il présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions (cf. documents joints). Le montant total des crédits inscrits s'élève à 1 799 933.03 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et recettes.

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2021.

Monsieur le Maire dit que le budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public.

Monsieur BOLLOCH au sujet de l'article de fonctionnement 6132 « locations immobilières » demande si le terrain loué au stade est toujours utilisé.

Monsieur LASBLEIZ répond que oui par l'école de foot. La coopération avec Bourbriac va par contre s'arrêter.

Monsieur BOLLOCH fait ensuite remarquer que 15 000 € de dépenses ont été réalisées en 2020 sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies » alors qu'aucune cérémonie n'a eu lieu du fait de la crise sanitaire. On prévoit 14 000 € en 2021.

Monsieur le Maire admet qu'il y a eu des dépenses car on a réglé un peu plus de fleurs. Il y a eu moins de vin d'honneur car on n'a plus le droit d'en organiser. Des choses ont peut-être été rajoutées. En 2021 on diminue le budget fêtes et cérémonies de 2 000 € et on continuera peut être à le baisser si la crise Covid continue. On a dépensé des sommes mais pas eu de choses en plus. Certaines dépenses auraient peut-être pu être mises ailleurs.

Monsieur BOLLOCH remarque que c'est la même somme que pour le CCAS.

Monsieur le Maire répond que non, que le repas du 11 novembre est payé sur le CCAS. Plus de 500 € de bons ont été donnés à la place du repas.

Madame Isabelle CORRE remarque qu'en investissement rien n'est prévu pour la bibliothèque alors qu'elle doit être déplacée dans les locaux de l'ancienne école. Il n'y aura donc pas de travaux.

Monsieur le Maire répond que les travaux seront faits en régie.

Madame Corinne CORRE précise que le mobilier de l'ancienne école sera réutilisé pour la bibliothèque et que l'on fera le point ensuite.

Monsieur le Maire rajoute qu'un inventaire complet sera fait avant d'envisager des dépenses.

Madame Isabelle CORRE demande si tout le mobilier de la nouvelle école est neuf.

Monsieur le Maire répond que oui et que l'on a également acheté des coussins et des petits bancs.

Madame Isabelle CORRE demande si le mobilier a été acheté en concertation avec les enseignants.

Monsieur le Maire répond que oui, que les enseignants pensaient garder l'ancien mobilier mais que le plan de relance a permis de faire l'acquisition de mobiliers neufs. Il précise que la rentrée scolaire se fera le 26 avril dans la nouvelle école.

Madame Isabelle CORRE fait ensuite savoir qu'elle a constaté hier que des agents des services techniques taillaient la haie de Monsieur LANCIEN. Elle demande si les agents communaux ont dorénavant le droit d'intervenir chez les particuliers.

Monsieur le Maire répond que les agents ont effectivement taillé la haie en accord avec Monsieur LANCIEN. On s'est rendu compte que la visibilité était un peu juste et on lui a demandé de couper la haie pour une question de sécurité.

Madame Isabelle CORRE constate que pleins de gens, elle la première, ont des haies qui peuvent empêcher la visibilité. Elle demandera donc maintenant à la commune de venir tailler la sienne.

Monsieur le Maire redit que cela a été fait pour une question de confort par rapport à la conduite. Si les vacances n'avaient pas été avancées, Monsieur LANCIEN l'aurait fait lui-même.

Madame Isabelle CORRE estime que cela est inadmissible sauf si Monsieur LANCIEN rembourse la commune.

Monsieur PERU précise que les agents ont mis une heure pour tailler la haie et que ce n'est pas une heure de travail des agents qui va ruiner la commune.

Madame CORRE répond qu'il trouve toujours une excuse pour tout et que cela est honteux.

Monsieur le Maire dit que l'on ne va pas faire de polémique pour ce genre de choses. Tout le monde le comprendra facilement.

Monsieur PERU dit qu'à une époque il était d'usage de tailler les haies privées.

Madame Isabelle CORRE lui demande pendant combien d'années il va reprocher des choses et lui dit d'assumer ses actes.

Monsieur BOLLOCH intervient ensuite au sujet du programme de voirie (opération 10004). Il constate qu'il n'est pas prévu de nouvelles dépenses en 2021.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas écrit et « chaque chose en son temps ». Les travaux route de Kéribau vont coûter entre 500 et 600 000 € et il faudra continuer à en faire. Il fait savoir qu'il attend une somme et que si on arrive à la récupérer on fera peut-être un peu de voirie. Il y aura une DM et on fléchera sur la voirie. Il rajoute que 600 000 € de travaux de voirie ont été réalisés au cours du 1^{er} mandat. Pour Kéribau les devis commencent à arriver. De plus, il y a des restes à réaliser qui ne sont pas neutres.

Monsieur BOLLOCH pense que l'on peut s'attendre à ce que le réseau extérieur au bourg en pâtisse car il n'y aura pas que Kéribau à faire.

Monsieur le Maire répond que l'on travaille à suivre ce que font le Département et la Région. On a un ou deux ans avant de faire cette belle route. Il rajoute que cela n'empêchera pas que d'ici la fin du mandat on ne sera pas loin de 600 000 € de travaux de voirie.

Monsieur MILONNET rappelle que l'on en a souvent parlé et qu'il avait levé la question en 2020. On repart sur les mêmes bases. Il demande à avoir le détail des 600 000 € de travaux réalisés au cours du 1^{er} mandat.

Il demande également si sur les 70 000 € prévus il y a réellement des travaux de voirie. Il voit que le réseau se détériore, que les bordures de trottoirs dans les anciens lotissements sont dans un état catastrophique. C'est une bombe à retardement et la commune n'est pas bonne là-dessus.

Monsieur PERU dit que le détail des travaux de voirie sera donné lors du prochain conseil et que l'on a fait les travaux qui semblaient nécessaires.

Monsieur le Maire propose que la commission travaux refasse le tour de la commune pour voir ce qui reste à faire.

Madame RAOULT s'interroge sur les recettes non versées en 2020. Elle demande si ce sont des subventions non encaissées et que l'on attend.

Monsieur le Maire explique qu'on va les recevoir, c'est acté, on attend la fin des travaux pour les demander.

Monsieur BOLLOCH rappelle que la mairie veut créer une commission pour l'aire de loisirs mais que rien n'est prévu au budget en 2021.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt au départ est de demander à la population de venir vers les élus pour savoir ce qui peut être fait. Il ne faut pas se tromper car c'est une zone humide. Il rajoute que l'on ira à la « pêche aux subventions ».

Monsieur BOLLOCH estime qu'il aurait été intéressant de prévoir au moins une somme pour les études.

Madame BRIENT indique que l'on a eu plein d'idées et que la commission environnement s'est réunie. Une 1^{ère} chose a été actée. C'est de savoir s'il faut faire des sondages sur les buttes de terre et connaître la raison de la création du bassin. Il faut aussi savoir si on peut drainer vers Carrefour. Selon elle ce n'est pas la peine de faire une étude avant.

Monsieur le Maire dit que des choses sont prévues en dépenses imprévues.

Monsieur BOLLOCH demande si la commission environnement est municipale ou ouverte à la population.

Monsieur le maire répond qu'elle sera ouverte à la population et qu'il y aura autant de personnes extérieures que d'élus.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) adopte le budget principal de l'année 2021.

☞ *Approbation du budget primitif 2021 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 43/2021*

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il est prévu pour 115 277.75 € de dépenses sur la section de fonctionnement qui correspondent notamment aux travaux de viabilisation (99 500 €) et à la maîtrise d'œuvre (10 700 €) restant à régler ainsi qu'à une régularisation de TVA sur la cession d'un lot à Guingamp Habitat pour 5 072.75 €.

Les recettes de fonctionnement de 115 277.75 € correspondent à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 115 272.75 € et des régularisations de TVA pour 5 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, aucune dépense ou recette n'est attendue.

Le budget lotissement pour l'année 2021 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 115 277.75 €
- section d'investissement : 0 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2021 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif du lotissement Stang Marec 2 tel que présenté ci-dessus.

☞ *Approbation du budget primitif 2021 lotissement Camille Claudel - délibération n° 44/2021*

En section de fonctionnement il faut prévoir 52 530.88 € de dépenses correspondant notamment aux travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre restant à régler pour 52 016 €.

On équilibre la section de fonctionnement par le biais d'une écriture de constatations des stocks en recettes pour la somme de 52 530.88 €.

En investissement il faut prévoir une avance remboursable du budget principal de 52 015.88 €. La section est elle aussi équilibrée grâce aux écritures de stocks.
Le budget du lotissement Camille Claudel, pour l'année 2021, s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 52 530.88 €
- section d'investissement : 52 015.88 €

Madame Isabelle CORRE demande si des terrains ont été vendus.

Monsieur le Maire lui indique que 3 familles sont revenues vers lui, des gens qui avaient mis des options.

Pour une famille c'est sûr et certain puisqu'ils se sont rapprochés du notaire. Ils ont des questions sur la toiture, on va les recevoir.

Monsieur le Maire rappelle que la commune récupère aussi le lot prévu pour Guingamp Habitat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif du lotissement Camille Claudel tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur GUYOT, Trésorier Principal, afin qu'il présente le document de valorisation financière et fiscale 2020.

Les recettes de fonctionnement :

Monsieur GUYOT explique que les ressources fiscales, les dotations et les ventes et autres produits courants sont stables en 2020. Il y a eu moins de locations en 2020.

Les ressources fiscales de Grâces sont de 627 € par habitant quand celles des communes de mêmes strates au niveau départemental sont de 556 €.

Les taux de réalisation des recettes de fonctionnement, si on compare le budget prévisionnel et le compte administratif, sont quasiment de 100 % :

- ressources fiscales	100.71 %
- Dotations et participations	97.09 %
- Produits courants	98.65 %
- Produits financiers	0 %

Les dépenses de fonctionnement :

Il y a une relative stabilité sur les 5 dernières années.

Les charges de personnel sont un peu à la hausse mais cela est dû à la crise covid qui a obligé la commune à recruté des contractuels.

Il y a une stabilité des charges financières également.

Les taux de réalisation des dépenses de fonctionnement sont elles aussi au plus proches des 100 % :

- Charges générales	96.27 %
- Charges de personnel	99.20 %
- charges de gestion courante	50.17 %
- charges réelles financières	99.99 %

L'autofinancement brut et net :

La Capacité d'autofinancement brute, c'est-à-dire la différence entre les produits et les charges réelles, est relativement stable depuis 5 ans (269 895 € en 2020). Le capital emprunté augmentant (234 206 €), la CAF nette est donc de 35 689 € en 2020 contre 147 005 en 2017.

La CAF brute et la CAF nette sont donc en diminution et sont à surveiller dès cette année.

Les opérations d'investissement :

Elles étaient stables en 2016 et 2017 mais augmentent depuis 2018. Il y a rarement un investissement aussi soutenu pendant 5 ans.

Les dépenses directes d'investissement sont égales à 747 € par habitant alors que la moyenne pour les communes de même strate au niveau départemental est de 323 € par habitant.

Le remboursement lié aux emprunts et autres dettes est quant à lui similaire : 91 €/hab. pour Grâces, 89 € au niveau départemental, 80 € au niveau régional et 75 € au niveau national.

Le fonds de roulement net global :

Il est cette année de 172 920 €. Le besoin en fonds de roulement (BFR) est positif. La trésorerie au 31 décembre 2020 était de 85 461 €.

Monsieur GUYOT fait remarquer une tension de la trésorerie communale fin 2020 qui risque de se prolonger en 2021 et qu'il faut donc surveiller.

L'endettement communal :

L'endettement en 2016 était de 2 019 000 €. En 2019 il a augmenté car il y a eu un nouvel emprunt (2 942 000 €). Au 31 décembre 2020 l'endettement était de 2 704 618 €.

Si on ramène la dette par habitant au 31 décembre, elle est de 1 046 € ce qui commence à être significatif. Pour une commune de même strate elle est en moyenne de 873 € par habitant. On a donc 19.82 % de plus à Grâces que la moyenne départementale.

La Capacité de désendettement de la commune est maintenant à 10,2 ans. On est dans « le rouge ». Au-dessus de 12 ans, une commune est en surendettement.

La moyenne de la capacité de désendettement d'une commune est de 3,35 ans.

La fiscalité directe locale :

Les bases de taxe d'habitation sont inférieures à la moyenne (1 050 €/hab. contre 1 195 € pour la strate départementale).

Par contre les bases sont supérieures pour la taxe foncière bâtie (1 461 €/hab. contre 995 €/hab.).

Les dotations de Fonctionnement :

En 2016 la DGF était de 112 661 €. En 2017 de 82 962 € soit une diminution d'environ 30 000 €. Elle est en 2020 de 63 686 €

Une des explications pourrait être une augmentation de la population DGF supérieure à la population Insee.

Monsieur GIRONDEAU demande pour quelle raison la DGF n'augmente pas si la population le fait.

Monsieur GUYOT dit qu'il y a plusieurs facteurs à prendre en compte mais qu'à son niveau il ne peut donner d'explication. Il conseille de se rapprocher de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire dit que cela a été fait.

Monsieur BOLLOCH constate que la situation financière de la commune est dans le rouge, sans prendre en compte le prêt relais de 400 000 € qui a été réalisé pour compenser le FCTVA qui n'a pas été perçu. On restera donc dans le rouge.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura la balance avec les 200 000 € de FCTVA que l'on doit percevoir.

Monsieur GUYOT rappelle qu'un emprunt se termine cette année et un autre en 2022 mais il faudra rembourser ces 400 000 €.

Monsieur LASBLEIZ indique que le prêt relais est sur 2 ans avec une possibilité de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire remarque qu'en 2014, 2015 et 2016, on était dans la même situation. Il rajoute qu'il faut faire attention aux investissements que l'on pourrait faire mais que nous sommes très raisonnables.

Monsieur le Maire annonce que la commune aura 25 000 € pour le city park dans le cadre du plan de relance du Département.

11 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE POUR LE RASED AU TITRE DE L'ANNEE 2021

DELIBERATION N° 45/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être passée avec la commune de Belle Isle en Terre afin de définir les modalités de refacturation aux communes de la circonscription de Guingamp Nord des charges supportées par la commune de Belle-Isle-En-Terre pour le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

La participation financière est calculée sur la base de 1 € par élève scolarisé. Pour l'année 2020/2021, l'effectif de l'école maternelle de Grâces est de 80 élèves et celui de l'école élémentaire de 147 élèves.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention 2021 pour une participation financière de 227 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif du lotissement Camille Claudel tel que présenté ci-dessus.

12 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DELIBERATION N° 46/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Madame Corinne CORRE rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne

satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Madame Corinne CORRE propose à l'assemblée que pour ce deuxième désherbage, et selon leur état, les ouvrages indiqués dans le document en annexe, pourront soit être cédés gratuitement à des institutions ou des associations soit être vendus soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 1 euro, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **Indique** que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

13 - REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE DAME - AVENANTS
DELIBERATION N° 47/2021

Monsieur le Maire indique que Madame PROUX, architecte, lui a fait parvenir des avenants en moins-value pour les deux lots relatifs à la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame.

Il s'agit donc, pour :

☞ Le lot n° 1 « gros œuvre » d'une diminution du marché de 777.12 € HT soit 925.34 € TTC en raison de diverses prestations qui n'ont pas été réalisées et d'autres qui ont fait l'objet d'ajustements.

☞ Le lot n° 2 « électricité » d'une baisse du marché de 1 239.70 € HT soit 1 487.64 € TTC correspondant à la non-réalisation du dégraphage des rubans en vue de l'intervention du lot maçonnerie pour le jointement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces deux avenants en moins-value pour les marchés signés avec les entreprises Maison GREVET et DELESTRE Industrie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer les deux avenants en moins-value proposés par Madame PROUX dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame.

14 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE - AVENANT
DELIBERATION N° 48/2021

Monsieur le Maire explique qu'après discussion avec les enseignants de l'école élémentaire, il s'avère que ceux-ci auraient préféré que la commune fasse l'acquisition de 3 PC de bureau plutôt que des 3 PC portables.

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de ces ordinateurs a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 janvier 2021 pour la somme de 2 120.40 € TTC.

Un nouveau devis a été demandé à la société Qualité Informatique avec une reprise des 3 PC portables. Il s'avère qu'il y a une plus-value de 544.68 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant en question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Monsieur BOLLOCH) autorise le maire à signer l'avenant au marché de Qualité Informatique pour la fourniture du matériel informatique de la nouvelle école élémentaire.

15 - INFORMATIONS DIVERSES

☞ Rue de la Madeleine

Monsieur BOLLOCH remarque que des travaux ont été réalisés rue de la Madeleine.

Monsieur Le Maire explique qu'une écluse a été mise en place par le Département et que l'on verra ensuite ce que l'on fera.

Monsieur BOLLOCH constate que le riverain, propriétaire d'une caravane, ne peut plus la sortir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'avait pas le droit de faire une ouverture pour sortir de son terrain à cet endroit.

Monsieur BELEGAUD confirme cette information.

Monsieur PERU indique que ce problème a été soulevé en commission et que l'on a fait une proposition de stop. Le Département est contre et a proposé de faire une écluse qui sera pérennisée si c'est concluant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2021

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
33/2021	7.1	Décisions budgétaires	Approbation des comptes de gestion 2020	3
34/2021	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2020 du lotissement Stang Marec 2	3
35/2021	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2020 du lotissement Camille Claudel	4
36/2021	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2020 du budget principal	4
37/2021	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat de fonctionnement 2020	5
38/2021	7.5	Subventions	Subvention 2021 au CCAS	5
39/2021	7.5	Subventions	Versement des subventions 2021 aux associations	6
40B/2021	7.2	Fiscalité	Vote des taux d'imposition 2021	9
41/2021	7.10	Divers	Neutralisation des amortissements de subventions d'équipements	11
42/2021	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif du budget principal 2021	12
43/2021	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2021 du lotissement Stang Marec 2	15
44/2021	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2021 du lotissement Camille Claudel	16
45/2021	8.1	Enseignement	Convention avec la commune de Belle Isle en Terre pour le Rased au titre de l'année 2021	19
46/2021	8.9	Culture	Autorisation de supprimer des documents du Fonds de la Bibliothèque municipale	19
47/2021	1.1	Marchés publics	Réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame - Avenants	21
48/2021	1.1	Marchés publics	Acquisition de matériel informatique pour la nouvelle école élémentaire - Avenant	21

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Patricia MOURET

M. JY PERU

Mme Stéphane BRIENT

M. Alain LACHIVER

Mme AM KERHOUSSE

M. Philippe BELEGAUD

M. JP BOLLOCH

M. Pascal BONNEAU

Mme MA COMMAULT

Mme Corinne CORRE

Mme Isabelle CORRE

Mme MY COURTIN

M. Patrick CRASSIN

M. Sylvain GIRONDEAU

M. Yvon LE ROUX

Mme Isabelle LOYER

M. Jérôme MILONNET

Mme Nathalie RAOULT

Mme Aurore VOISIN